

Décision individuelle portant modification DI n°2021-239

N° DI - 2021- 249

<p>Pétitionnaire : Jet Systems Hélicoptères Services (JSHS) Nature de la demande : Travaux et survol motorisé à moins de 1000 mètres Localisation : Déversoirs à pierre-Pointe Cacau</p>

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-4-1, R.331-19-2 et R. 331-68;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 7 et 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-2 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment ses MARCOeur 11 et 24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques,

Vu l'avis conforme sur déclaration préalable n°2016-324 du 1er décembre 2016 autorisant les travaux de consolidation et de sauvegarde des déversoirs à pierres à la Pointe Cacau ;

Vu la décision individuelle N°2021-239 en date du 6 octobre 2021 ;

Considérant la demande de prolongation formulée par Jet Systems Hélicoptères Services (JSHS) en date du 14 octobre 2021 pour terminer l'approvisionnement de matériel pour la société SMBR dans le Parc national des Calanques ;

Considérant que l'hélicoptage se fait dans le cadre de travaux autorisés ;

Considérant que les survols par des aéronefs motorisés peuvent être autorisés pour réaliser des travaux autorisés ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DECIDE

Article 1 :

La décision individuelle N°2021-239 en date du 6 octobre 2021 est modifiée comme suit :

- L'article 4 est remplacé par « *La présente autorisation est valable du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021.* ».

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 15 octobre 2021,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.